

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy**Séance du : 30 mai 2022****Convocation du : 24 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai, à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à la Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire de séance.

Présents : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHÉLÉMY, Marie-Paule ROGOU, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Jean BANAL, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Alain BOYOD, Anne-Marie GROS, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Dominique TRUC, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Christian AUBERT, Françoise BELLANGER, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Alain BOYOD a donné pouvoir à Françoise PINET
Anne-Marie GROS a donné pouvoir à Michel RICOU-CHARLES
Dominique TRUC a donné pouvoir à Olivier REGORD
Roland AMADOR a donné pouvoir à Fabien GASCARD
Jean-Claude VALLIER a donné pouvoir à Jacques FRANCOU
Christian AUBERT a donné pouvoir à Jacques FRANCOU
Françoise BELLANGER a donné pouvoir à Jean BANAL
Serge EYSSERIC a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET

OBJET : Rapport quinquennal d'évolution des attributions de compensation

Marie-Paule ROGOU, vice-présidente chargée des finances, présente

L'article 1609 nonnies C du code général des impôts prévoit la présentation d'un rapport sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées

Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le présent rapport est joint à la présente, il précède la future réunion de la CLECT prévue le 1^{er} juin 2022

Vu l'avis du bureau en date du 23 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Prend acte de la présentation du rapport quinquennal sur les AC pour la période 2017-2021
- Autorise le président à prendre toutes mesures nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification du rapport aux 20 communes du territoire.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 28 dont 8 pouvoirs	Pour : 28	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le Président,

Michel RICOU-CHARLES.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220530-De51_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

